



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/103

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CLOS DES SABOTIERS

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de Voirie Communal en date du 17 juin 2021,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

Considérant la demande en date du 30 septembre 2025 formulée par les Services Techniques Municipaux relative à l'entretien des haies Clos des Sabotiers,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'intervention des agents communaux et d'assurer leur sécurité,

ARRETONS

Article 1 – Le lundi 6 octobre et le mardi 7 octobre 2025, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit Clos des sabotiers, côté impair, entre le n°1A et le n°1.

Article 2 – L'interdiction de stationnement mentionnée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules municipaux nécessaires aux travaux d'élagage.

Article 3 – Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

Article 4 - En application de l'article R417-10 du Code de la Route, le stationnement sera considéré comme gênant et tout contrevenant à l'interdiction prévue à l'article 1^{er} s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 3 octobre 2025,

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué**

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ